



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du vendredi 20 mars 2026**

La réunion a débuté à 18h30 sous la présidence du membre le plus âgé du conseil Municipal, Monsieur Patrick RUFFIER, puis du Maire, Monsieur Yann MANDRET.

**Présents** : Yann MANDRET, Odile COUBAT, Michel PANTALEON, Laure BONNOT, Patrick RUFFIER, Isabelle BONVIN, Matthieu PATTY, Nathalie PAILLARDET, Arnaud CHANTRENNE, Céline BRUET, Gérard BRUET, Christianne BOURQUENOUD, Florent FERRACIN, Malcolm DOMENGE, Nicole HENRIQUES

**Absents et excusés** : /

**Représentés** : /

**Secrétaire de séance** : Malcolm DOMENGE

**Date de convocation** : 16/03/2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 23 février 2026
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre d'adjoint
4. Election des adjoints
5. Charte de l'élu local

Malcolm DOMENGE est nommé secrétaire de séance et secrétaire du bureau de vote pour l'élection du maire et des adjoints.

## APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

Madame Nicole HENRIQUES précise qu'elle n'a pas été destinataire des documents annexes relatifs au conseil municipal du 23 février 2026. De ce fait elle ne voit pas comment elle peut approuver ce PV.

Monsieur Yann MANDRET informe qu'il y a un flou réglementaire au sujet de l'approbation du dernier PV du mandat. Il a été choisi de l'approuver quand même, cette approbation concerne principalement les élus sortants étant reconduits suite à l'élection du 15 mars 2026.

Madame Nicole HENRIQUES demande si en tant qu'élue elle peut venir consulter les documents annexes en mairie. Monsieur Yann MANDRET lui répond qu'il n'y a pas de problème, mais qu'il est nécessaire de s'assurer en amont des disponibilités du secrétariat afin de ne pas venir à moment où les agents ne seraient pas disponibles pour lui répondre.

Madame Nicole HENRIQUES s'abstient donc de l'approbation du PV du conseil municipal du 23 février 2026.

Avec une abstention, le PV du conseil municipal du 23 février 2026 est approuvé.

## ELECTION DU MAIRE

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Patrick RUFFIER, membre le plus âgé du conseil municipal.

Monsieur Patrick RUFFIER a demandé si 2 membres du conseil municipal souhaitaient être assesseurs pour l'élection du maire et des adjoints. Monsieur Matthieu PATTY et Monsieur Florent FERRACIN se sont portés volontaire. En tant que secrétaire de séance, Monsieur Malcolm DOMENGE a été désigné secrétaire du bureau de vote.

Monsieur Patrick RUFFIER a fait un appel aux candidatures pour le poste de maire. Monsieur Yann MANDRET est le seul candidat à s'être présenté.

Monsieur Patrick RUFFIER a demandé si toute l'assemblée acceptait un vote à main levée ou si un vote à bulletin secret était souhaité. Madame Nicole HENRIQUES a fait savoir qu'elle préférerait un vote à bulletin secret. Le scrutin ne se déroulera donc pas à main levée.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

– Monsieur Yann MANDRET. 13 - treize voix

Monsieur Patrick RUFFIER proclame Monsieur Yann MANDRET Maire de la commune de Tours en Savoie.

Monsieur Yann MANDRET remercie les électeurs, son équipe, les agents municipaux, sa famille et également Monsieur Malcolm DOMENGE pour la campagne respectueuse qui a été menée.

Cette semaine, 3 agents ont été absents et les membres de son équipe ont déjà œuvrés ainsi que les agents administratifs. Ne connaissant pas l'organisation pour la semaine à venir, Monsieur le Maire fait un appel à bénévoles si besoin et remercie les personnes venues prêter main forte cette semaine.

### **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur Yann MANDRET, élu Maire, reprend la présidence de la séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide la création de 4 postes d'adjoints.

### **ELECTION DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que les règles d'élection des adjoints sont désormais les mêmes pour l'ensemble des communes quel que soit leur effectif de population : les candidats doivent impérativement présenter une liste (de 4 noms pour la commune de Tours en Savoie) en alternance homme/femme.

Monsieur Malcolm DOMENGE et Madame Nicole HENRIQUES souhaitent se porter candidats mais n'ont pas de liste complète. Leur candidature ne peut donc pas être recevable.

Monsieur Michel PANTALEON accompagné de Madame Odile COUBAT, Monsieur Patrick RUFFIER et Madame Isabelle BONVIN présentent une liste complète et mixte. Ils seront la seule liste candidate pour l'élection des adjoints. Ils constituent la LISTE 1.

Monsieur le Maire a demandé si toute l'assemblée acceptait un vote à main levée ou si un vote à bulletin secret était souhaité. Madame Nicole HENRIQUES a fait savoir qu'elle préférerait un vote à bulletin secret. Le scrutin ne se déroulera donc pas à main levée.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– Liste 1, 13 - treize voix

- La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Michel PANTALEON, Odile COUBAT, Patrick RUFFIER, Isabelle BONVIN

### CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire fait lecture à l'ensemble du conseil municipal de la charte de l'élu local.

### QUESTIONS DIVERSES

Suite à l'appel à bénévoles pour les services périscolaires, Madame Odette PAILLARDET (DDEN), de nombreux membres du conseil municipal et du public se sont portés volontaires. Il leur a été suggéré de faire connaître leurs disponibilités auprès du secrétariat de mairie. Monsieur le Maire remercie cette mobilisation.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 27 mars 2026 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Secrétaire de Séance,

Malcolm DOMENGE



Le Maire,

Yann MANDRET

